

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush
Code du produit : LUB009730

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rymax B.V.
Delweg 8
NL 6902 PJ Zevenaar, Netherlands
Netherlands
T tel: +31 (0) 316 740 856
info@rymax-lubricants.com, www.rymax-lubricants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Maroc	المركز المغربي لمحاربة التسمم والليقطة الدوائية	زقة لمفضل الشرقاوي، الرباط، معاهد 6671 مدينة العرفان، صندوق البريد 10100	+05 3777 7169 +0801000180	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinat Al Irfane, B.P. 6671 10100	+05 3777 7169 +0801000180	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1

H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

:



GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités; Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Mentions de danger (CLP)

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP)

: P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, CZ, DK, ES, FI, GR, HU, IE, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SK, IS, NO, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-53-6 N° CE: 265-156-6 N° Index: 649-466-00-2 N° REACH: 01-2119480375-34	$\geq 55 - < 90$	Asp. Tox. 1, H304

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 72623-87-1 N° CE: 276-738-4 N° Index: 649-483-00-5 N° REACH: 01-2119474889-13	≥ 25 – < 45	Asp. Tox. 1, H304
Amines, polyethylenepoly-, reaction products with succinic anhydride polyisobutenyl derivs.	N° CAS: 84605-20-9 N° CE: 617-593-2	≥ 3 – < 10	Aquatic Chronic 4, H413
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, IS, NO, CH, TR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-65-0 N° CE: 265-169-7 N° Index: 649-474-00-6 N° REACH: 01-2119471299-27	≥ 3 – < 10	Non classé

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphalte — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion : Risque d'œdème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Garder sous clef.
Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants.
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.
Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 12 - Liquides ininflammables

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Tableau de stockage commun

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

: LGK 4.1A, LGK 4.3, LGK 5.1C

Stockage commun autorisé pour

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m ³
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³ Form: mist
OEL STEL	10 mg/m ³ Form: mist
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	5 mg/m ³ Form: aerosol
NPK-P (OEL C)	10 mg/m ³ Form: aerosol
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³ Form: mist and particles
OEL STEL	2 mg/m ³ Form: mist and particles
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	5 mg/m ³ Form: Mist
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³ Form: Mist
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m ³ Form: Mist
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 ppm inhalable dust
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	1 mg/m ³ Form: mist
TPRV (OEL STEL)	3 mg/m ³ Form: mist
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	5 mg/m ³ Form: mist
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	5 mg/m ³ Form: Inhalable fraction
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³ Form: Inhalable fraction
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	1 mg/m ³ Form: liquid aerosol, fumes
NPHV (OEL STEL)	3 mg/m ³ Form: liquid aerosol, fumes
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	5 mg/m ³ Form: mist
VLA-EC (OEL STEL)	10 mg/m ³ Form: mist
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	1 mg/m ³ Form: mist and fume
KGV (OEL STEL)	3 mg/m ³ Form: mist and fume
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1 mg/m ³ Form: particulates
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	1 mg/m ³ Form: mineral oil particles
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m ³ Form: Inhalable fraction
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m ³
IOEL STEL	10 mg/m ³
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m ³
IOEL STEL	10 mg/m ³
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m ³
MAK (OEL STEL)	10 mg/m ³

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³ Form: mist
OEL STEL	10 mg/m³ Form: mist
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	5 mg/m³
KGVI (OEL STEL)	10 mg/m³
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	5 mg/m³ Form: aerosol
NPK-P (OEL C)	10 mg/m³ Form: aerosol
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1 mg/m³ Form: mist and particles
OEL STEL	2 mg/m³ Form: mist and particles
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
OEL STEL	10 mg/m³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	5 mg/m³ Form: mist
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	5 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	5 mg/m³
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³ Form: mist
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m³ Form: mist
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 ppm Form: inhalable fraction
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	1 mg/m³ Form: mist
TPRV (OEL STEL)	3 mg/m³ Form: mist
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	5 mg/m³ Form: mist

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	5 mg/m³ E (Fraction inhalable)
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³ E (Fraction inhalable)
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
OEL STEL	10 mg/m³
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	1 mg/m³ Form: liquid aerosol, fumes
	5 ppm Form: liquid aerosol, fumes
NPHV (OEL STEL)	3 mg/m³ Form: liquid aerosol, fumes
	15 ppm Form: liquid aerosol, fumes
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	5 mg/m³ Form: mist
VLA-EC (OEL STEL)	10 mg/m³ Form: mist
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	1 mg/m³ Form: mist and fume
KGV (OEL STEL)	3 mg/m³ Form: mist and fume
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	5 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m³
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1 mg/m³ Form: particulates
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	1 mg/m³ Form: mineral oil particles
	50 mg/m³ Form: vapor
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m³ E (Fraction inhalable)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 minutes)	0.38		EN ISO 374, EN 374-2, EN 374-3, EN 388

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaunâtre.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition	: > 280 °C
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 0,6 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 7 vol %
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 10 – 20 mm²/s
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: < 0,1 hPa @ 20°C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,87 g/cm³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: > 1
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts. Agents réducteurs puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

DL50 orale (rat)	> 5000 mg/kg de poids corporel OECD Test Guideline 401
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg OECD Test Guideline 402

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)	
CL50 inhalation (rat) (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5,53 mg/l/4h OECD Test Guideline 403
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	
DL50 orale (rat)	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation (rat) (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5,53 mg/l/4h
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
DL50 orale (rat)	> 5000 (<) mg/kg 401 Acute Oral Toxicity Test
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg 402 Acute Dermal Toxicity Test
CL50 inhalation (rat) (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5 mg/l/4h 403 Acute Inhalation Toxicity Test
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≈ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≈ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush	
Viscosité, cinématique	10 – 20 mm²/s
Distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)	
Viscosité, cinématique	1,99 – 847 mm²/s Temp.: '40°C' Parameter: 'mm²/smm2/s '
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	
Viscosité, cinématique	47 mm²/s
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
Viscosité, cinématique	150 (1,99 – 847) mm²/s @40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Fathead minnow - Pimephales promelas, OECD TG 203
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna (Water flea) OECD Test Guideline 202
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, OECD TG 201
NOEC (chronique)	> 10 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	10 mg/l Daphnia magna (Water flea) OECD Test Guideline 211 (21d)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 Daphnia magna
NOEC chronique poisson	1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (14d)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l Daphnia magna (21d)
NOEC chronique algues	100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (72h)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (14d)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l Daphnia magna (21d)
NOEC chronique algues	100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (72h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

Biodégradation	31 % OECD 301F 28d
----------------	--------------------

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)

Biodégradation	31 %
----------------	------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	< 60 % OECD TG 301 F (28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6
--	-----

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260
---	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 13 02 06* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles

: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM

: Z(1) - substances non biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation/toxicité ou persistance)

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

La liste des substances cancérogènes ministère	: Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant sont listés
Liste ministère de mutagènes	: Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant sont listés
Liste non-exhaustive des toxines reproductives - L'allaitement maternel	: Aucun des composants n'est listé
Liste non-exhaustive des toxines reproductives - Fécondité	: Aucun des composants n'est listé
Liste non-exhaustive des toxines reproductives - Evolution	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit
-------------------------------------	---

Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 6.1 - Matières toxiques
-------------------------	------------------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle

LUB009730 - Rymax Automatic Transmission Flush

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Full text of H- and EUH-phrases:

Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.